

Annexe 4

Portefeuille de surveillance et d'analytique (SA) et de soins thérapeutiques (ST)

Catégorie de produits	Produits
Mesures et moniteurs	Moniteurs et systèmes patient IntelliVue
	Système de télémétrie IntelliVue
	Moniteurs fœtaux
	Gammes de moniteurs SureSign et de série VM
	Mesures cliniques
	IntelliSave
	Moniteurs Invivo
Respiratoires	Ventilateurs
Informatique clinique	Soins intensifs et anesthésie IntelliVue
	CompuRecord
	IntelliSpace Perinatal
	IntelliSpace ECG
	Produits de gestion d'événements IntelliSpace (GEI)
	Systèmes IntelliVue Guardian
Thérapie du sommeil	Gamme de solutions IntelliBridge
	DreamStation
	Accessoires DreamStation
Dégagement des voies aériennes	CoughAssist

1. Prix

- 1.1 Sauf mention contraire dans la proposition, celle-ci demeure valide pendant soixante (60) jours sauf si elle est retirée ou modifiée par Philips.

2. Annulation

- 2.1 La proposition peut faire l'objet de changements ou d'un retrait avant l'acceptation écrite par le client. Tous les bons de commande émis par le client sont assujettis à l'acceptation par Philips. Si le client annule une commande avant la livraison du produit, Philips peut, à son gré, lui facturer la plus élevée des sommes suivantes : a) quinze pour cent (15 %) du prix net de la commande; ou b) les coûts engagés par Philips jusqu'à la date d'annulation y compris, notamment, les coûts de fabrication du produit, les coûts de toute formation, des services d'enseignement ou autres services au client dans le cadre de la commande, les frais minimes de réapprovisionnement des stocks, et les coûts relatifs au retour ou à l'annulation de tout produit commandé auprès d'un tiers au nom du client. Les commandes pour les produits déjà expédiés ne peuvent être annulées.

3. Modalités de paiement

- 3.1 Sauf mention contraire dans la proposition, Philips enverra une facture au client, et le client paiera cette facture lors de la réception de chaque produit de la façon suivante :
- 3.1.1 Pour le portefeuille de surveillance et d'analytique (SA) et de soins thérapeutiques (ST) :
- 3.1.1.1 La totalité du prix d'achat sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture de Philips.
- 3.2 Les services de soutien, s'il y a lieu, seront facturés et payés de la façon énoncée dans la proposition.
- 3.3 Les modalités de paiement sont assujetties à l'approbation de crédit.

4. Livraison

- 4.1 Philips déploiera des efforts raisonnables pour respecter les exigences de livraison du client. Si Philips est incapable de respecter les exigences de livraison du client, d'autres arrangements peuvent être convenus. En l'absence d'entente, le seul recours du client est d'annuler la commande, une telle annulation devant être acceptée d'un commun accord par les deux parties. Si le client demande un important sursis quant à la date de livraison du produit, Philips peut tenter d'effectuer la livraison au cours d'un délai raisonnable ou peut mettre fin à la commande.

5. Installation

- 5.1 Pour les produits dont l'installation est prévue dans le prix d'achat, l'acceptation par le client a lieu lors de l'achèvement de l'installation par Philips. Pour les produits dont l'installation n'est pas comprise dans le prix d'achat, l'acceptation par le client a lieu dès la livraison. Si le client planifie l'installation par Philips plus de trente (30) jours après la livraison ou la reporte à cette date, l'acceptation des produits par le client aura lieu lors du trente et unième (31^e) jour après la livraison.

6. Produits IntelliVue de Philips

- 6.1 Le texte qui suit s'applique lorsque le client choisit d'utiliser le centre d'information IntelliVue de Philips sur son réseau général plutôt que de consacrer un réseau clinique IntelliVue distinct pour assurer la communication entre le centre d'information IntelliVue de Philips et les moniteurs des signes vitaux des patients IntelliVue de Philips.
- 6.2 Le centre d'information IntelliVue de Philips est un outil secondaire de monitoring des signes vitaux qui est utilisé par les clients afin de suivre l'activité découlant des signaux sonores émis par un moniteur des signes vitaux d'un patient au chevet de celui-ci. Philips tient à spécifier que la probabilité qu'une panne de courant ou qu'une perturbation de la bande passante survienne est généralement plus grande lorsqu'un appareil médical est utilisé sur un réseau général plutôt que sur un réseau qui lui est entièrement consacré. Si une panne de courant ou une perturbation de la bande passante devait toucher directement la capacité du centre d'information IntelliVue de Philips de communiquer avec un moniteur des signes vitaux d'un patient au chevet, le centre d'information IntelliVue de Philips ne pourrait recueillir de l'information en temps réel sur les signaux émis par le moniteur. Par conséquent, le client doit s'assurer que ses protocoles de soins infirmiers pour l'étage où se trouve la chambre du patient prévoient l'utilisation du moniteur des signes vitaux d'un patient au chevet de celui-ci, à tout moment, en tant que principal appareil médical à utiliser et auquel on doit se fier pour le monitoring des signes vitaux d'un patient au chevet de celui-ci.

7. Produits d'informatique clinique et gamme de produits du centre d'information IntelliVue de Philips

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

7.1 Antivirus.

- 7.1.1 Philips ne vend aucun logiciel antivirus avec ses produits. Le client assume la responsabilité d'acheter des logiciels antivirus et de gérer toutes les questions relatives aux virus portant sur les produits, et Philips n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le client assume l'entière responsabilité et tous les risques liés à l'utilisation d'un antivirus d'une manière qui n'est pas recommandée dans le guide de l'utilisateur ou sans validation des rustines par Philips.
- 7.1.2 Centre d'information IntelliVue de Philips. Le Centre d'information IntelliVue iX de Philips (PIIC iX) prend en charge plusieurs solutions antivirus. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir le guide d'utilisation et de configuration du logiciel antivirus de PIIC iX et PIIC (partie numéro 4535 643 73031).

7.2. Validation préalable des mises à jour et/ou mises à niveau du système d'exploitation (SE).

- 7.2.1 Les rustines introduites par les fabricants d'un système d'exploitation d'origine peuvent avoir une incidence sur le rendement des applications qui y sont installées. La sécurité des patients est ce qui importe le plus pour Philips.
- 7.2.2 Il est interdit au client d'appliquer des rustines du système d'exploitation, nouvelles versions, mises à jour et/ou mises à niveau (« modifications du SE ») sans que leur utilisation avec les produits d'informatique clinique et la gamme de solutions du centre d'information IntelliVue ne soit d'abord validée par Philips. Le client est le seul responsable des problèmes découlant de l'utilisation de ces produits avec une modification du SE non validée. Philips doit afficher sur son site Web de soutien technique quelles modifications du SE sont validées aux fins de l'utilisation avec ces produits. Philips n'a aucune obligation aux termes d'une garantie ou d'un programme d'entretien de résoudre des problèmes techniques découlant de l'utilisation de ces produits avec des modifications du SE non validées et Philips exigera que le client retourne à une version validée et approuvée du système d'exploitation avant d'être tenue de résoudre les problèmes techniques aux termes d'une garantie ou d'un programme d'entretien. Philips fournit l'outil de validation du logiciel d'un tiers avec IntelliSpace Perinatal. Il est interdit au client d'appliquer une modification du SE (y compris des mises à jour de sécurité Microsoft) au OB TraceVue avant d'exécuter une modification du SE par l'outil de validation du tiers pour IntelliSpace Perinatal.
- 7.2.3 Philips teste les dernières mises à jour de sécurité applicables et les publie dans des documents sur l'état de sécurité des produits de Philips. Ces documents exposent les mises à jour sur la vulnérabilité propre à un produit donné ainsi que des renseignements relatifs à la sécurité, tels que le logiciel antivirus pris en charge, les caractéristiques de sécurité du SE et le service à distance. Les clients peuvent accéder au portail InCenter de Philips pour obtenir des renseignements sur les mises à jour.
- 7.2.4. Il incombe au client de mettre en œuvre les mises à jour validées applicables, à son gré. Le client peut obtenir les mises à jour validées sur le site Web suivant : <http://www.usa.philips.com/healthcare/about/customer-support/product-security>.
- 7.2.5. Pour obtenir des renseignements supplémentaires relatifs à la sécurité, consulter le guide de sécurité pour les réseaux cliniques (partie numéro 4535 643 73021).

7.3 Interfaces.

- 7.3.1 L'obligation de Philips de fournir toute interface est expressément conditionnelle à ce que le client autorise son système HIS à envoyer et recevoir des messages HL7 aux produits de Philips applicables et à partir de ceux-ci à la date à laquelle les produits de Philips peuvent être utilisés pour la première utilisation par un patient. Si le client n'a pas rempli ses obligations relatives à l'interface dans un délai raisonnable, Philips peut, à son gré, mettre fin à toute obligation relative à l'interface et rembourser tout montant prépayé pour les interfaces sur les commandes applicables. Lors du remboursement de Philips conformément à la présente clause, le client sera considéré avoir accepté les produits applicables de Philips. Le client signera tout document raisonnablement exigé par Philips attestant de l'extinction des obligations relatives aux interfaces. Toute interface qui a pris fin sera réévaluée dans un nouveau contrat de vente distinct.

7.4 Sauvegarde fréquente des données/Responsabilité en cas de reprise après sinistre.

- 7.4.1 Philips n'est pas responsable de l'élaboration ou de l'exécution d'un plan de reprise des activités après sinistre ou de continuité des opérations ni de la sauvegarde des données et des images traitées par le système. Le client est responsable d'effectuer fréquemment des sauvegardes des données, renseignements relatifs aux patients ou image située dans la base de données référentielle d'entreprise sur les produits de Philips ou dans des archives.

7.5 Énoncé des travaux.

- 7.5.1 Les services professionnels effectués dans le cadre de la présente opération seront exécutés conformément à un énoncé des travaux, que les parties signeront et qui est joint à la proposition, sous réserve des modalités énoncées dans la proposition et des modalités de la présente convention.

7.6 Services relatifs aux produits de gestion d'événements IntelliSpace.

- 7.6.1 Dans la mesure où les services relatifs aux produits de gestion d'événements IntelliSpace sont prévus dans la proposition, ils doivent être fournis selon l'annexe pour les services relatifs aux produits de gestion d'événements IntelliSpace alors en cours de Philips pendant la période indiquée sur cette cotation. La version anglaise de l'annexe pour l'entretien des produits de gestion d'événements IntelliSpace se trouve au <http://www.usa.philips.com/healthcare/about/terms-conditions>.

8. Services de soutien

- 8.1 Si des services pour d'autres produits sont décrits dans la proposition, ces services seront offerts selon les conditions de service alors en vigueur de Philips pour la période indiquée sur cette proposition, qui sera fournie par Philips et jointe aux présentes.
- 8.2 Service après garantie. La couverture peut varier en fonction du produit et de l'utilisation qui en est faite. Par conséquent, si le client choisit d'acheter un service après garantie lorsqu'il achète des produits visés par la présente annexe propre à un produit, le client et Philips doivent alors signer une modification de la proposition. Cette modification doit intégrer l'information inscrite au recto de la proposition de service décrivant les produits couverts, le prix de la couverture, les modalités de paiement, la période de couverture, le niveau de couverture et la description du service de mise à jour technologique de Philips si celui-ci est acheté par le client. De plus, cette modification doit intégrer l'annexe relative aux services de technologie de l'information médicale, qui décrit de façon plus détaillée la couverture achetée et qui stipule que les conditions supplémentaires applicables au service énoncées dans la proposition s'appliquent.
- 8.3 Les exclusions de la garantie présentées à la clause 9.6 des conditions de vente standard de Philips s'appliquent également aux services de soutien. Les conditions ayant mené à l'exclusion de la garantie du produit, énoncées à la clause 9.6, s'appliquent également à tout service offert au cours d'une période de garantie ou de couverture après garantie.

9. Responsabilités liées à l'installation et à la configuration du réseau fourni par le client (RFC)

- 9.1 Philips fournit de l'information quant aux appareils de monitoring des patients qui seront connectés au RFC (et aux endroits où ceux-ci seront connectés) suivant les règles de conception standard du réseau clinique IntelliVue. Pendant le processus d'installation du RFC, Philips est responsable de la configuration et de l'installation physique adéquates des produits de monitoring des patients de Philips (les « produits de Philips »). Pour le RFC, Philips ne configure pas le réseau ni ne connecte les produits de Philips au réseau. Le client est responsable de ces tâches.
- 9.2 Responsabilités du client
- 9.2.1 Installation. Il incombe au client de configurer les appareils de l'infrastructure du réseau comme il est précisé dans le document de spécification du RFC de Philips. Une fois que Philips a terminé l'installation physique des produits de Philips, il incombe au client de connecter les produits de Philips à l'infrastructure du réseau de l'hôpital et de confirmer que les produits de Philips disposent d'un réseau qui répond au document de spécification du RFC.
- 9.2.2 Soutien continu. En ce qui a trait aux produits de Philips utilisés avec un RFC, il incombe au client de maintenir le réseau d'une manière qui respecte continuellement les spécifications pour le RFC. De plus, il incombe au client d'offrir les services de soutien de première ligne pour toutes les questions relatives aux produits de Philips à l'installation du client. Il incombe au client de déterminer si le problème observé est un problème clinique, un problème relatif aux produits de Philips ou un problème de connectivité de réseau et de communiquer avec la partie responsable pour le résoudre.
- 9.3 Le client convient que, sauf si les produits de Philips sont utilisés en mode télémetrie, le moniteur et l'écran de chevet doivent être utilisés comme principal appareil d'alerte pour les patients.
- 9.4 Philips ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'incapacité d'un client d'utiliser ses produits (notamment en cas de perte d'alertes pour les patients ou de données sur ceux-ci) en raison d'une panne ou d'une interruption du RFC, ou de l'incapacité du client de maintenir ou de configurer adéquatement le RFC.

10. Énoncé des travaux

- 10.1 Philips n'accepte aucune commande de produits de télémetrie et/ou de monitoring sans un énoncé des travaux signé qui accompagne une telle commande.

11. Produits de sommeil et de soins respiratoires

- 11.1 Préparation du site/installation/formation :
- 11.1.1 Préparation du site : Il incombe au client de fournir l'environnement et le matériel nécessaires au bon fonctionnement des produits. Si le site n'est pas bien préparé ou si l'équipement fourni par le client ne fonctionne pas correctement et que Respironics ou Philips doit consacrer plus de temps à l'installation des produits ou qu'une deuxième visite chez le client est nécessaire, ce temps supplémentaire sera facturé au client aux taux quotidiens standard de Respironics plus les frais.
- 11.1.2 Installation : La configuration définie avant l'arrivée du technicien de Respironics sera installée aux termes des présentes conditions de vente. L'installation d'équipement dont la configuration n'est pas définie avant l'arrivée du technicien et qui nécessite du temps supplémentaire ou une deuxième visite chez l'acheteur sera facturée à l'acheteur aux taux quotidiens standard de Respironics.
- 11.1.3 Formation : Le cas échéant, il incombe à l'acheteur de veiller à ce que son personnel soit disponible pour suivre une formation au moment de l'installation. Respironics donnera une formation sur place aux technologues, aux médecins et aux autres membres du personnel sur le fonctionnement du produit.
- 11.1.4 Conditions supplémentaires relatives à la BiPAP : Respironics exige que le commerçant ou le client ait à sa disposition du personnel médical compétent pour assurer la formation et le suivi des patients. Ce personnel comprend, notamment, un thérapeute respiratoire accrédité, du personnel infirmier accrédité ou des auxiliaires médicaux.